

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 26
votants : 26
Absent : 1
Pour : 26
Contre :
Abstention :

N° 067/2015

OBJET : FINANCES-
JUMELAGE :

Autorisation donnée au
Maire de solliciter une
subvention européenne

L'an deux mille quinze
le 30 du mois de juillet à 19 heures 00
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2015.
PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /
Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean- Françoise
DAMILANO / Catherine DINI /Charles BEVACQUA / Philippe JANIN /
Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Mélanie
MORINI / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/
DRAGONI José/ Christine DECORDIER/ Eddie DEGIOVANNI/ Martine
DUNOYER DE SEGONZAC/ /Catherine DINI.
PROCURATIONS : Sonia CHAKROUNI à Martine DUNOYER DE
SEGONZAC/ Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO / Christophe
CENAZANDOTTI à Philippe JANIN/ Sophie ESPOSITO à Eddie
DEGIOVANNI/ Mélanie MORINI à Virginie GIMENEZ / Jean-Yves
LESSATINI à José DRAGONI / Marc LEROY à Pierre VESTRI.
ABSENT : BOLLARO Delphine
Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale
de la République;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions
d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Vu la délibération de la collectivité de DRAP en date du 10 avril 2015
relative au jumelage avec la commune d'Alessandria de la Rocha
approuvant ledit jumelage en octroyant une subvention au comité de
jumelage

Considérant qu'un Fonds de la Commission européenne est
accessible par subvention aux communes ;

Considérant que, sur présentation d'un dossier, la Commission
européenne peut attribuer une subvention à la commune ;

Il est décidé au Conseil municipal,

Décide:

Article 1 : d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention aussi haute que possible au Fonds spécifique de la Commission Européenne.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants avec le Fonds européen en vue de recevoir la subvention afférente

Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture le : 31
juillet 2015
et publication en mairie
le : 3 août 2015

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT FIEI CONFORME

